Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260227-3322609_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 27 FEVRIER 2026 à 18 heures

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 20 février 2026
Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LEBRAS Sonia, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, POROTTO Mélanie, BLANCHARD Fabienne, SOULABAIL Alexandre, LE GROS Alexis, RONXIN Annick
Absents excusés : THEPOT Alexis, LE FEUVRE Bernard, CHEREUL Emeline, BERESCHEL Régis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annick RONXIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.09

Objet : 7.1 - budget commune – reprise anticipée des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget Principal de la commune de SAINT-TRIMOEL
Vu la Commission des Finances du 17 février 2025
Il est proposé au Conseil municipal que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessous soit inscrit au Budget Primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Il est exposé au Conseil municipal que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2026.

Si le Compte Administratif 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU 2025.

Les résultats du budget général de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement-BUDGET GENERAL	Résultats propres à 2025	330 960,54 €	413 425,91 €	82 465,37 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	258 465,95 €	258 465,95 €
	Résultat à affecter			340 931,32 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260227-3322609_STRIM-DE

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement-BUDGET GENERAL	Résultats propres à 2025	128 625,79 €	107 669,84 €	- 20 955,95 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	263 737,87 €	263 737,87 €
	Solde d'exécution			242 737,87 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement	€	- €	- C
	Investissement	242 645,13 €	-€	-242 645,13 €

				Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			42 000,00 €
Reprise anticipée	Report en investissement au 001			242 781,92 €
	Report en fonctionnement au 002			298 931,32 €

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 3 mars 2026.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

le Secrétaire de séance,
Annick RONXIN

RONXIN

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.